

Fiche milieu

Je suis en cours d'eau :

Turbidité : Teneur en matériaux légers (troubles, boues, etc.) en suspension d'un cours d'eau.

Suis-je en cours d'eau ?

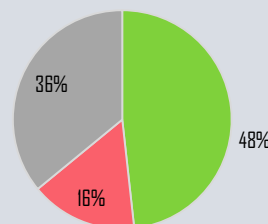


sig.reseau-zones-humides.org



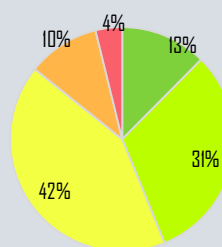
POINTS SENSIBLES

- Présence d'espèces protégées.
- Milieu nécessitant une continuité notamment pour les espèces migratrices.
- Habitats variés et protégés notamment des frayères
- Objectifs de qualité imposés par l'Europe
- Activités récréatives : pêche, canoés, promenades...



Etat chimique des cours d'eau français en 2013

- Bon état
- Mauvais état
- indéterminé



Etat écologique des cours d'eau français en 2013

- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Mauvais état

Source : L'état des eaux de surface et des eaux souterraines, Onema/OIEau, 2015



MES IMPACTS

Temporaires :

- Augmentation de la turbidité le temps des travaux.
- Dégradation temporaire des habitats aquatiques et des berges.
- Fuite d'espèces avec le bruit et la dégradation de l'habitat.
- Coupure de routes migratoires.

Le terrassement soulève la matière en suspension transportée par le courant vers l'aval. La lumière traverse plus difficilement la colonne d'eau et augmentation de la teneur en azote ammoniacal toxique.

Permanents

- Destruction d'espèces : écrasement ou étouffement avec assèchement.
- Dégradation des habitats aquatiques et des berges.
- Implantation / expansion d'espèces invasives.
- Destruction ou colmatage de frayères

Mobilisation de fragments d'espèce invasives et augmentation de la surface contaminée. Les plantes telles que la Jussie recouvrent le cours d'eau provoquant envasement et diminution de la lumière dans la colonne d'eau.





QUE FAIRE



- Vérifier les autorisations nécessaires pour les travaux.
- S'assurer que les prescriptions des arrêtés d'autorisation sont en accord avec la commande du client. (* Cf. Introduction).

Arrêté loi sur l'eau dans le dossier ou autorisation de défrichement ou étude d'impact et/ou dérogation d'espèce protégées etc.

...



- Travailler à sec avec l'installation de batardeaux ou en privilégiant l'étiage.
- Prévoir une pêche de sauvegarde par un organisme agréé (de la responsabilité du Maître d'ouvrage)
Généralement la fédération de pêche du département.
- Installer un dispositif de rétention des pollutions en aval des travaux.
- Eloigner les stocks de matériaux et de déchets du cours d'eau.
Utilisation d'un barrage filtrant pour les matières en suspension et les hydrocarbures.
- Équiper les engins hydrauliques d'huiles biodégradables.
- Éviter les périodes de reproduction des espèces aquatiques.
- Baliser les zones contaminées par des espèces envahissantes et préparer un plan de traitement adapté. Voir fiche ZOOM II y a des espèces exotiques envahissantes.
- Prévoir l'approvisionnement en carburant, si possible, en haut des berges.
- Remonter les engins chaque soir en dehors de la zone inondable.
- Suivre la qualité de l'eau.
Prévoir une mesure aval et amont pour évaluer l'impact du chantier.
- Éviter les allers-retours dans le lit.

...



- Barrage filtrant pour MES et hydrocarbures : 20m et h : 50 cm = **1400 à 1700 €**
- Analyse d'eau complète par laboratoire agréé = **100 à 200 €/** échantillon



RÉGLEMENTATION



Ramsar : Création de zones humides (ZH) d'intérêt international.



Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE)

Natura 2000

Zonage particulier : 60% des zones humides en France sont Natura 2000. Elle prévoit la réalisation d'une étude d'incidence avant travaux



Loi sur l'eau :

Elle oblige à obtenir une déclaration voire autorisation pour des travaux en ZH.

Liste des espèces protégées :

Elle oblige à obtenir une dérogation obligatoire si destruction d'espèces protégées.



PLU, SCOT, etc... :

Règles d'aménagement du territoire
L'attention doit être portée par le MO sur la prise en compte des objectifs et contraintes dans les schémas d'aménagement. (SAGE ou SDAGE)

SAGE et SDAGE :

Règles d'aménagement du territoire
Fixe des objectifs de qualité pour les bassins.

*La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales – pouvant aller jusqu'à **75 000€** d'amende – pour une personne physique, **375 000 €** pour une personne morale (Art. L. 173-1-1 du code de l'environnement)*

